



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N°
portant suppression de l'installation classée pour la
protection de l'environnement exploitée
par M. PLANCHON Laurent,
sur la commune de CLERMONT-FERRAND,
installations de stockage et dépollution de véhicules
hors d'usage

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2231 du 8 janvier 1979 portant rejet de la demande d'autorisation présentée par M. PLANCHON Aimé ;

VU l'arrêté de mise en demeure de régulariser la situation administrative n° 07/04216 en date du 18 septembre 2007 des installations de M. Laurent PLANCHON sises lieu dit « Puy Long » sur la commune de Clermont-Ferrand ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 21 janvier 2014 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU le courrier en date du 21 janvier 2014 informant l'exploitant de la décision de suppression des installations ou ouvrages, de cessation définitive des travaux, opérations ou activités ainsi que la remise en état des lieux susceptible d'être prise à son encontre en application du 2° de l'article L. 171-7 susvisé ;

VU les observations de l'exploitant formulé par courrier en date du 20 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que malgré les différents rappels à la loi, l'inspecteur de l'environnement a constaté le 14 janvier 2014 que M. PLANCHON Laurent exploite sans l'autorisation ni l'agrément requis un dépôt de véhicules hors d'usage d'une superficie de plus de 100 m², sur un site ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de refus du 8 janvier 1979 sus-visé ;

CONSIDERANT que les installations de M. PLANCHON susvisées sont exploitées sans l'enregistrement nécessaire et qu'à la date d'édiction du présent arrêté, la mise en demeure de régulariser issue de l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2007 susvisé n'est pas satisfaite ;

CONSIDERANT la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement liée à la poursuite de l'activité de M. PLANCHON Laurent en situation irrégulière, et notamment : absence de dalle étanche pour le stockage des véhicules hors d'usage, rejets des eaux de ruissellement sans traitement des effluents aqueux ;

CONSIDERANT que la situation ne peut être régularisée sur le site actuel, le site étant situé en zone naturelle du règlement d'urbanisme, réservée à l'aménagement de l'installation de stockage de déchets de Puy Long ainsi qu'aux superstructures d'intérêt général, à l'exclusion d'autres constructions ou aménagements ;

CONSIDERANT que face à la situation irrégulière des installations de M. PLANCHON Laurent et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du même code en supprimant les installations ainsi qu'en imposant la remise en état des lieux les installations visées par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2007 susvisé.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er : Les installations classées pour la protection de l'environnement visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative n° 07/04216 en date du 18 septembre 2007 sont supprimées à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 - M. PLANCHON doit procéder dès notification du présent arrêté à la remise en état du site en :

- cessant toute activité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage,
- en procédant à l'évacuation de l'ensemble des installations, VHU et toutes pièces automobiles ainsi que tous les déchets présents sur l'exploitation vers des installations autorisées.

Article 3 - Dans le cas où la suppression prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations concernées conformément à l'article L. 171-10 du code de l'environnement.

Article 4 - Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à M. PLANCHON Laurent, lieu dit « Puy Long » à Clermont-Ferrand et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de Clermont-Ferrand,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 AVR. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Thierry SUQUET

